



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
4 Place Coimbra, Avenue de Pérouse
13090 Aix-en-Provence
www.ufc-aix.org – aixenprovence@ufc-quechoisir.org
Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

02/01/2012

Société du Canal de Provence. Nouvelles conditions générales,

Espérons que le consommateur ne boira pas la tasse !!!

La Société du Canal de Provence (SCP) a adressé, au dernier trimestre 2011, à ses 14 290 clients ayant souscrit un contrat d'eau à « usages divers », de nouvelles conditions générales appelées « eaux brutes domestiques ». Celles-ci sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ces conditions générales concernent l'usage domestique de l'eau, voire le remplissage des piscines mais pas l'arrosage, celui-ci peut faire l'objet d'un contrat spécifique avec un prix au m³ plus faible.

Concrètement, quels seront les modifications et les impacts visibles dès le 1^{er} janvier 2012 :

- Un rééquilibrage a été opéré entre la part fixe, représentée par l'abonnement annuel, et la part variable, représentant la redevance de consommation. Le niveau élevé du prix de l'abonnement annuel pénalisait les petits consommateurs et n'incitait pas à une gestion économe de l'eau.

- Le coût de l'abonnement annuel lié au niveau de service choisi, à partir de 3 diamètres de compteur (20, 30, 40 mm) sera déterminé en fonction des débits souhaités.

En pratique, plus de 95 % des clients ont un compteur en diamètre 20 mm ce qui automatiquement correspondra à un contrat ECO 20.

La SCP annonce dans ses brochures que les clients ayant un contrat ECO 20 et consommant moins de 100m³ d'eau à l'année verront leur facture baisser.

En conclusion, nous vous conseillons de bien lire ces nouvelles conditions générales et d'opter pour celles qui correspondent le mieux à votre usage, car il n'est pas vraiment possible de refuser leur mise en œuvre.

La seule solution pour ne pas les appliquer serait de résilier le contrat, ce qui est tout à fait possible d'un point de vue juridique, mais difficilement supportable d'un point de vue pratique sachant qu'il s'agit d'un service public desservant les zones rurales et péri urbaines sans offre alternative.

N'hésitez pas à demander conseil à la Société du Canal de Provence qui a pris un engagement de satisfaction clientèle